

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS401/4
1^{er} novembre 2010

(10-5757)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES PROHIBANT L'IMPORTATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS DÉRIVÉS DU PHOQUE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, datée du 28 octobre 2010 et adressée par la délégation du Canada à la délégation de l'Union européenne¹, à la délégation de la Norvège et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, que le Canada participe aux consultations supplémentaires demandées par la Norvège le 19 octobre 2010 dans une communication distribuée aux Membres le 21 octobre 2010, intitulée *Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque* (WT/DS401/1/Add.1).

Comme vous le savez, le Canada a demandé l'ouverture de ses propres consultations supplémentaires avec l'Union européenne au sujet des mêmes mesures qui ont entraîné de graves restrictions en ce qui concerne la commercialisation des produits dérivés du phoque sur le marché de l'Union européenne (WT/DS400).

Le Canada remercie l'Union européenne d'avoir accepté de tenir des consultations concernant les différends DS400 et DS401 conjointement le 15 décembre 2009 et demande que les consultations supplémentaires se déroulent de la même façon.

Le Canada attend avec impatience de recevoir la réponse de l'Union européenne à cette demande.

¹ Le 1^{er} décembre 2009, le *Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne* (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du *Traité de Lisbonne*, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.